

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 23 mars 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de sélection par voie d'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1re classe de la direction générale de la sécurité extérieure.

Du 6 décembre 2011

CABINET DU MINISTRE.

ARRÊTÉ fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de sélection par voie d'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la direction générale de la sécurité extérieure.

Du 6 décembre 2011

NOR D E F M 1 1 3 3 4 9 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 351.1.2.1

Référence de publication : JO n° 292 du 17 décembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 14/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 3126-1. à D. 3126-4. ;

Vu le décret n° 2011-1087 du 9 septembre 2011 portant statut particulier du corps des adjoints administratifs de la direction générale de la sécurité extérieure, notamment l'article 11.,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'examen professionnel permettant l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe comporte une épreuve unique orale.

Cette épreuve orale de sélection consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

Le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de la sécurité extérieure ainsi que sur les connaissances professionnelles propres à son domaine d'emploi.

Art. 2. En vue de l'épreuve orale de sélection, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont remis au candidat à l'inscription. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture.

Art. 3. La durée de l'entretien est de vingt minutes, dont dix minutes au plus consacrées à l'exposé mentionné à l'article 1^{er}. du présent arrêté.

L'entretien est noté de 0 à 20.

Art. 4. À l'issue de l'épreuve orale, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite du nombre d'emplois total offerts, la liste de classement des candidats sélectionnés ainsi qu'une éventuelle liste complémentaire.

Art. 5. Le jury, désigné par le ministre de la défense, est composé :

- du directeur général de la sécurité extérieure ou de son représentant, président ;
- du directeur de l'administration ou de son représentant ;
- du directeur du renseignement ou de son représentant ;
- du directeur technique ou de son représentant ;
- d'un ou de plusieurs membres désignés en raison de la nature des emplois à pourvoir ou de leur qualification.

Art. 6. Le directeur général de la sécurité extérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration de la direction générale de la sécurité extérieure,

P. POUËSSEL.

ANNEXE.
RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE.

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS
DE L'EXPIÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

*Accès à l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe
de la direction générale de la sécurité extérieure*

Examen professionnel

Identification du candidat

Numéro d'inscription :
Nom :
Prénom :

Situation actuelle du candidat

Fonctionnaire ou agent public

Ministère/collectivité territoriale/établissement :
Direction/service :
Statut :
Corps :
Grade d'appartenance :

Parcours de formation

Scolarité :
Etudes professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires :
Autres formations :

Expérience professionnelle

Vos activités antérieures en tant que salarié, bénévole ou fonctionnaire (ou assimilé) :

Observations

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.
Accusé de réception.
Déclaration sur l'honneur.